



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 103911

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la création d'un « tarif social mobile ». En effet, il souhaiterait connaître les conditions pour en disposer et le nombre de personnes qui y sont éligibles.

Texte de la réponse

Le 7 mars 2011, les ministres en charge des communications électroniques et de la consommation ont signé des conventions avec neuf opérateurs de téléphonie mobile. Ces conventions, prévues par l'article 111 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, stipulent que les opérateurs en cause proposeront à leur clientèle au moins une offre qui bénéficiera du label « Tarif social mobile » à la condition de respecter les termes du cahier des charges afférent à ce label. Dans ce cahier des charges, il est prévu que l'offre « Tarif social mobile » doit être au minimum accessible aux allocataires du revenu de solidarité active dit socle. Si un opérateur le souhaite, il peut aussi proposer cette offre aux bénéficiaires d'autres minima sociaux, voire à l'ensemble des utilisateurs. Il est difficile à ce stade de fournir des chiffres concernant les bénéficiaires potentiels de l'offre « Tarif social mobile » car, dans le prolongement de la signature de la convention, le dispositif se met progressivement en place et les offres ne sont pas encore toutes labellisées. Les premiers résultats seront connus dans un an car le cahier des charges de l'offre « Tarif social mobile » prévoit que chaque opérateur commercialisant une telle offre transmet chaque année aux pouvoirs publics un bilan quantitatif de son offre indiquant le nombre de bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103911

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Industrie, énergie et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 2981

Réponse publiée le : 3 mai 2011, page 4510